



CCCPS / 2022 / DE039
7.1.1 Budgets et comptes

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) schéma directeur cyclable N°2022-01

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme qui couvrira la totalité de la dépense d'investissement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2022, les crédits budgétaires s'élèvent à 69 441 € TTC. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 300 000 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2024.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
 Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Les dépenses jusqu'en 2024 :

DEPENSES					
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50
		0			
TOTAUX	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50

Les recettes jusqu'en 2024 :

RECETTES					
Comptes	Total HT	Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
10222	250 000,00	49 212,00	11 391,00	18 910,50	18 910,00
TIGA/Equpt Vélo SDC		87 500,00		25 774,67	15 431,33
LEADER/Equpt Vélo SDC		25 000,00		12 500,00	12 500,00
CD26/Equpt Vélo SDC		50 000,00	46 294,00	25 000,00	25 000,00
REGION/Equpt Vélo SDC		37 500,00		18 750,00	18 750,00
Totaux		249 212,00	57 685,00	100 935,17	90 591,33
Autofinancement					
Autofinancement		50 788,00	11 756,00	14 344,33	24 688,17
TOTAUX	250 000,00	300 000,00	69 441,00	115 279,50	115 279,50

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14.

VU le règlement financier adopté lors du conseil communautaire du 10 février 2016.

VU la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable et son plan pluriannuel d'investissement.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver l'autorisation de programme n°2022-01 jusqu'au 31 décembre 2024,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation de Programme N°2022-01.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le - 7 AVR. 2022